

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

### NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

#### Projet d'arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny

##### DISPOSITIONS GENERALES

Le plan de gestion concerné par le projet d'arrêté d'approbation est le quatrième rédigé par le gestionnaire de la réserve (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie). Il s'agit par ailleurs du premier plan qui intègre l'extension de la « Ferme Neuve » suite au décret n°2017-403 du 27 mars 2017 portant extension et modification du décret n°95-738 du 10 mai 1995 créant la réserve naturelle des landes de Versigny.

L'article R.332-22 précise que les plans de gestion, mis en œuvre par le premier, sont mis en œuvre pour une période de 5 à 10 ans. Compte-tenu du patrimoine naturel remarquable présent sur l'extension récente, bien qu'elle soit d'une faible superficie, mais également des possibilités de restauration importantes qu'elle présente, en particulier sur des secteurs de pelouses et de landes sèches, le plan de gestion est proposé pour une période de 5 ans (2017-2021). En effet, le bilan qui sera réalisé à l'issue de cette période permettra de prendre les mesures les plus adaptées au vu des résultats qui seront obtenus suites aux opérations de restauration.

Ce plan de gestion a fait l'objet d'un avis favorable du conseil national de la protection de la nature – CNPN le 6 décembre 2017, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel – CSRPN des Hauts-de-France – également conseil scientifique de la réserve – le 23 novembre 2017 et du comité consultatif de la réserve lors de sa réunion du 23 mai 2017.

##### PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet l'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny, pour la période 2017-2021, conformément aux articles R.332-21 et R.332-22 du Code de l'environnement.

##### CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation et du plan de gestion est rendu accessible au public pendant un mois (du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le 13 JUIN 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pierre-Philippe FLORID